

Education et Culture de la Démocratie
La transparence dans les critères de qualité
Dans l'enseignement supérieur (ECUD)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ESSAI

***Les responsabilités académiques, spécificité de la
responsabilité sociétale des universités***

Patrice Meyer-Bisch

*Président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, Université de Fribourg,
Suisse*

Conseil de l'Europe, Strasbourg, 6 décembre 2016

Introduction

Une université a des responsabilités sociétales (RSE ou *Corporate social responsibility* CSR) comme toute organisation, à l'égard de ses différentes parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, confrères et concurrents, financeurs...). Notre propos concerne ici seulement les responsabilités spécifiques à un établissement académique. Ainsi que l'a indiqué, M. Sjur Bergan, lors de l'introduction, une Université est d'abord une communauté scientifique. Cela signifie pour notre sujet que les étudiants comme les enseignants et les autres parties prenantes devraient avoir immédiatement conscience du privilège attaché à cette communauté culturelle : les libertés académiques. Celles-ci sont légitimes dans la mesure où elles sont au service du droit à l'éducation, mais aussi du droit de chacun de participer à la vie culturelle, et de façon générale de tous les droits culturels au sein du système universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme. Comme pour tous les droits de l'homme, ce droit à l'exercice libre des activités académiques implique des responsabilités qui sont à la mesure de ce privilège, à l'égard de toutes les parties prenantes de l'institution académique. Une fois clarifiée la notion de responsabilité académique (1), il est possible de la décliner selon les trois missions de l'université : enseignement, recherche et service à la cité (2).

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Les responsabilités académiques | 2 |
| 1.1. Responsabilités académiques à l'égard des droits culturels | 2 |
| 1.2. Quelques secteurs de responsabilités académiques..... | 4 |
| 1.3. L'obligation générale d'interaction..... | 5 |
| 2. Les trois missions transversales de l'Université | 6 |
| 2.1. Enseignement/information..... | 6 |
| 2.2. Recherche..... | 6 |
| 2.3. Service à la cité..... | 7 |
| Recommandation..... | 7 |

1. Les responsabilités académiques

Le sujet est très sensible, car il est très politique : il consiste à reconnaître que toute gouvernance démocratique repose sur des savoirs ouverts à la critique universelle : le lien entre université et universalité rappelle que les fondements de la démocratie sont dans la raison universelle dans toutes ses disciplines, par-delà les frontières et les cloisonnements idéologiques. Cette condition fonde à la fois la légitimité de la souveraineté d'un peuple apte à juger les pouvoirs qui le représentent et l'efficacité de toute gouvernance au service du développement inclusif des personnes, et leurs organisations.¹ Cela revient à reconnaître une grande capacité, et donc une forte responsabilité des universités et autres établissements académiques (ci-après : universités) dans la production, le partage et le croisement des savoirs nécessaire au développement d'une gouvernance démocratique exigeante à tous les niveaux. Cela implique de considérer que nos sociétés sont encore trop peu démocratiques, dans la mesure où elles n'accordent pas assez de place à l'accès, à la participation et à la contribution de tous aux savoirs. Il s'agit principalement de l'exercice des droits culturels de tous (1.1). Ces responsabilités s'exercent dans chaque secteur spécifique (1.2) avec pour première obligation, l'interaction (1.3)

1.1. Responsabilités académiques à l'égard des droits culturels

Les libertés académiques sont un privilège des membres des « communautés académiques » (communautés universitaires et associations académiques), dont la légitimité – dans la mesure où il s'agit de privilèges - est conditionnée à l'exercice des responsabilités correspondantes. Celles-ci sont nombreuses et peuvent être définies par les droits culturels correspondants.²

Le droit à l'éducation tout au long de la vie est naturellement en première ligne, des étudiants, mais aussi, indirectement des personnes dont ces étudiants auront plus tard la charge (notamment ceux qui deviendront enseignants). Cette continuité du système éducatif est essentielle pour assurer le droit de chacun à l'éducation tout au long de sa vie. Le droit à une éducation de qualité, est ici explicitement en cause, puisque c'est en grande partie de la qualité de la formation universitaire que dépend toute la chaîne de savoirs qui en découle. La notion d'université signifie que le savoir dispensé est potentiellement de valeur universelle, ce qui signifie un haut niveau. Les libertés académiques permettent de chercher cette

¹ Voir notre ouvrage en accès libre : P.Meyer-Bisch, S. Gandolfi, G. Balliu (éds.), Genève, www.Globethics.net. Genève. 2016 : *Souveraineté et coopérations: Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme* (2016)

² Voir la Déclaration des droits culturels, dite déclaration de Fribourg, texte issu de la société civile qui rassemble les droits culturels dispersés dans les instruments internationaux. Sur nos sites : www.unifr.ch/iiedh www.droitsculturels.org

excellence, y compris au mépris des courants dominants : les étudiants actuels et futurs ont droit à ce niveau. Tous les enseignants ne pouvant pas l'être, c'est à l'ensemble de l'institution et de ses partenaires d'assurer les meilleures synergies possibles, ainsi que la formation continue des enseignants pour assurer cette responsabilité académique.

Le droit à l'information est connexe à l'éducation : formation et information forment une boucle. Enseigner, former à une discipline, c'est permettre à l'étudiant de continuer à s'informer et à informer tout au long de sa vie. Réciproquement, assurer l'effectivité du droit à une information adéquate, c'est permettre à chacun de continuer à se former et à former tout au long de sa vie. Au vu de l'importance des informations à disposition, de façon traditionnelle avec les bibliothèques, et de façon contemporaine avec internet, les responsabilités académiques sont essentielles à l'égard du droit à l'information en assurant la meilleure information possible et en enseignant comment la chercher, la critiquer et la produire.

La transparence est une condition procédurale du droit à l'information : elle ne s'applique que pour garantir les procédures de décision et de comptabilité. Mais la transparence ne peut être érigée en principe général, car aussi bien les personnes que les questions traitées ne peuvent être réduites au simple. Au cœur des responsabilités académiques est le développement de la conscience de la complexité des sciences et des questions sociales, au-delà des conditions de transparence requises pour la clarté et l'objectivité des procédures.

Le droit de participer à la vie culturelle n'est pas souvent cité dans ce contexte. Et pourtant, selon l'article 27 de la DUDH et l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit de participer à la vie culturelle, implique celui de participer à la vie scientifique, en tant que celle-ci est une composante de la vie culturelle³. Participer à la vie universitaire, en tant que vie académique est certes composé de nombreux aspects sociaux et institutionnels, mais c'est d'abord participer à la vie scientifique, à cette grande expérience d'échange de savoirs. L'étudiant doit pouvoir prendre conscience qu'il est lui-même privilégié, dans l'exercice de cette liberté et de sa jouissance. Dès lors il se trouve lui-même déjà investi de responsabilités académiques à l'égard de lui-même, des autres membres de la communauté universitaire et d'autrui en général.

Le droit de participer aux patrimoines. Enfin, les trois droits culturels précédents impliquent chacun un accès, une participation et une contribution aux acquis des disciplines culturelles en tant qu'elles constituent des patrimoines vivants. En outre, ces disciplines

³ Voir le Rapport de la Rapporteuse spéciale des NU dans le domaine des droits culturels, Mme, Farida Shaheed : « *Droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications* » 2012 (A/HRC/20/26).

donnent elles-mêmes accès à la compréhension et à la critique de toutes les sortes de patrimoines. Parmi ceux-ci, notons en particulier celui que constitue toute culture démocratique en tant que patrimoine de libertés vécues.⁴

Cette approche normative est importante, non seulement à cause de sa légitimité, mais aussi pour éviter une démarche par trop idéaliste : les universités sont traversées par les mêmes maux que le reste de la société, notamment en ce qui concerne ce thème : le peu d'engagement démocratique.

1.2. Quelques secteurs de responsabilités académiques

Il est difficile de répertorier tous les secteurs de responsabilités, car beaucoup sont indirects. Selon une Approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) :

- toutes les libertés sont interdépendantes. Cela signifie qu'il est essentiel, si on veut éviter les vœux pieux, de mettre l'accent sur les synergies qui sont les réels vecteurs de progrès, à l'inverse des cloisonnements qui produisent des gaspillages et de l'immobilisme ;
- chaque droit de l'homme est un épanouissement (une jouissance) et un moyen : l'apprentissage des sciences est donc d'abord une jouissance, un plaisir qui justifie « la science pour la science » au même titre que « l'art pour l'art », car il s'agit d'une émancipation fondamentale de l'esprit et des sens, du développement de l'esprit critique avec toutes ses dimensions sociales ; mais en même temps, il n'y a rien de plus nécessaire que les savoirs pour s'orienter individuellement dans la vie et pour traiter des grandes questions du monde.

C'est pourquoi ces responsabilités impliquent notamment :

- une approche basée sur les droits de l'homme, tant sur le fond (enseignement, recherche et service à la cité fondés sur l'effectivité des droits de l'homme, compris comme première ressource) que dans les procédures de gouvernance interne / externe ;
- une valorisation systématique de l'interculturalité, notamment de l'interdisciplinarité qui en est une des composantes essentielles ;
- un lien entre les territoires et l'universel : les sciences ouvrent l'intelligence au proche comme au lointain, plus exactement, l'un par l'autre ;
- un lien entre les temporalités (l'analyse des situations anciennes est toujours actuelle dans la mesure où elle permet l'analyse de situations présentes) ;

⁴ Voir la *Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* (2005).

- une interdépendance entre recherche fondamentale et recherche impliquée ;
- une contribution à l'analyse économique de chaque question sociale fondamentale, afin de ne pas laisser la doctrine économique se développer en vase clos ; en particulier dans le domaine de l'économie des savoirs ;
- une politique exigeante de communication en partenariat avec toutes les parties prenantes qui peuvent être concernées, selon les domaines, et en impliquant au mieux les étudiants.

1.3. L'obligation générale d'interaction

Les responsabilités décrites ci-dessus impliquent toutes une réciprocité entre étudiants et enseignants, entre libertés et responsabilités, entre détenteurs de droits et porteurs de responsabilités. Ils ont en commun la charge de ce privilège académique de libertés et de responsabilités, et ce n'est pas seulement aux enseignants et à l'administration que reviennent des devoirs. Toutes les parties prenantes sont impliquées.

C'est pourquoi, la première responsabilité d'une université, comme de tout acteur chercheur et porteur de savoir est de repérer toutes ses parties prenantes et d'établir des relations claires et fiables en vue d'assumer cette responsabilité académique commune : les étudiants les enseignants et les cadres administratifs avec leurs associations respectives ; mais aussi les autorités et organes publics, les acteurs privés (entreprises) à chaque fois que possible, les autres établissements d'enseignement, y compris concurrents, et les médias internes, scientifiques et généralistes. Il est nécessaire de tenir à jour une « carte des parties prenantes ».

Tous ces acteurs ont une responsabilité commune, aussi à l'égard de l'autonomie des universités. C'est la multi-dépendance claire et assumée qui assure l'indépendance. Chaque partie prenante est porteuse de questions sociales, de demandes, mais aussi d'apports de savoirs que l'université peut être appelée à traiter.

C'est pour cette raison, leur place entre tous les types d'acteurs, et leur liberté / responsabilité académique que les universités ont une place très spécifique dans la société civile. Elles sont écoles de participation démocratique par le recueil, le croisement et l'analyse critiques des attentes et des savoirs

2. Les trois missions transversales de l'Université

Les responsabilités académiques, définies notamment selon les critères ci-dessus, s'expriment logiquement dans les trois missions spécifiques de l'université : enseignement, recherche, service à la cité. Il est essentiel d'assurer la complémentarité en **boucle** de ces trois missions qui se fécondent mutuellement. Tel est, à mon sens, le principe d'interprétation et de réalisation des responsabilités académiques.

2.1. Enseignement/information

La définition d'une éducation / enseignement de qualité peut-être assez facilement identifiée par une éducation « adéquate » ou appropriée, favorisant l'ensemble des libertés, droits et responsabilités fondamentaux.⁵ Elle implique dans son exercice une forte participation des étudiants, ainsi que des connexions avec les acteurs extérieurs, et permet de définir les différents objectifs de l'université selon une approche inclusive.

Par exemple, l'entrée dans le marché économique n'est pas un but en soi à côté du développement des savoirs : l'objectif est la meilleure formation possible pour accéder au droit au travail. Cela implique aussi une réflexion des université dur l'état et les potentiels des marchés du travail, orientés vers un développement inclusif.

Un enseignant ne communique la passion pour sa discipline que dans la mesure où il est lui-même chercheur, orienté vers les droits fondamentaux des personnes et les problèmes liés aux grands équilibres des systèmes.

2.2. Recherche

La recherche obéit à une éthique dans sa pratique et dans son orientation ; sa conception est à la fois disciplinaire et interdisciplinaire pour répondre à la complexité et être en position critique face à tous les cloisonnements. Liant recherche fondamentale et recherche impliquée dans les questions actuelles (mieux que recherche appliquée à des situations), l'activité de recherche fédère des équipes, si possible à l'intérieur de chaque établissement, mais aussi entre universités, et autres organes de recherche, privés et civils. Dès que possible, elle offre un accès aux étudiants.

⁵ Ce sujet avait été traité lors du cinquième forum de Prague. Voir notamment l'introduction que j'avais rédigée pour le Forum : *La qualité de l'éducation : l'accomplissement d'un droit culturel dans l'indivisibilité des droits de l'homme. Une version différente a été publiée : La qualité de l'éducation dans un espace démocratique européen, 50 Jahre Engagement der Schweiz im Europarat 1963-2013 / 50 ans d'engagement de la Suisse au Conseil de l'Europe 1963-2013, B. Altermatt, G.Casasus (Hrsg.), Ruegger Verlag, 2012.*

2.3. Service à la cité

Le service à la cité implique qu'au principe même de la recherche, l'activité d'observation et d'analyse soit priorisée. Une analyse des questions fondamentales de « la cité », aussi bien dans les domaines des sciences physiques, du vivant, des sciences sociales et normatives que des « arts » permet de définir des domaines d'expertise, en étroite partenariat avec les acteurs impliqués.

L'apprentissage par service (tel qu'il est proposé par l'université de Sétif) est un bon exemple de l'orientation de l'enseignement vers le service à la cité.

C'est l'interaction entre ces trois missions qui définit de la façon la plus exigeante l'excellence d'une synergie entre les différentes responsabilités académiques. Il revient à chaque université de définir l'évolution de sa spécificité dans le choix de ses domaines et de leurs interdépendances.

Recommandation

Afin de concilier les exigences éthiques fondamentales, selon les valeurs du Conseil de l'Europe et la nécessité de produire des outils de gestion et d'évaluation, qui soient opérationnels tant au niveau des choix stratégiques que de l'évaluation des processus et des résultats, il est nécessaire de développer des recherches concrètes et approfondies sur la notion de responsabilités académiques. Dans une société démocratique, ces responsabilités se définissent assez aisément au regard des droits de l'homme concernés. Il est naturel que l'exercice des droits culturels soit impliqué en premier, mais avec eux, ce sont tous les droits du système universel indivisible et interdépendant qui sont en jeu. C'est d'un nouveau développement démocratique qu'il s'agit, en ces temps qui laissent trop de cours au relativisme et au populisme.

Le détail de quelques propositions se trouve ci-dessus au point 1.2.



Patrice MEYER-BISCH

Patrice Meyer-Bisch, docteur en philosophie et habilité à diriger des recherches en éthique politique, est coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie, de l'Université de Fribourg (Suisse) jusqu'en 2016. Il anime depuis plus de 20 ans le « Groupe de Fribourg » dont les travaux sont consacrés aux droits culturels. Il a fondé en 2004 l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, dont il est actuellement le président. Ses domaines d'enseignement et de recherche sont les droits de l'homme, principalement les droits culturels et les droits économiques, la gouvernance démocratique et l'éthique économique. Il a édité plus de 25 ouvrages consacrés aux droits de l'homme, dont plusieurs aux droits culturels. Derniers livres : en collaboration avec Mylène Bidault : *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Schulthess, Bruylant, 2010 ; *L'enfant, sujet et témoin, les droits culturels de l'enfant*, Schulthess, 2012. J. Avec J. Bouchard et S. Gandolfi: *Les droits de l'homme : une grammaire du développement*, Paris, 2013, L'Harmattan ; Avec S. Gandolfi, G. Balliu (éds.), Genève, www.Globethics.net. Genève. 2016 : . Patrice.Meyer-Bisch@unifr.ch. www.unifr.ch/iiedh www.droitsculturels.org